

**DEMANDE DE CLASSEMENT –
PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES**
Session 2023

**RETOUR OBLIGATOIRE à la DIPER 1^{er} degré pour le 13 Octobre 2023
DERNIER DELAI**

(Décret n°90-680 du 1^{er} août 1900- Décret n°51-1423 du 5 décembre 1951)

Division des Personnels
Enseignants 1^{er} degré

M., Mme (Nom Prénom)
Date de naissance.....

Affaire suivie par
Corinne FOLCHER
Téléphone
04-67-91-47-06

professeur des écoles stagiaire, reconnaît avoir été informé (e) des dispositions
réglementaires applicables en matière de classement,

Je déclare :

N'avoir pas accompli de services susceptibles d'être pris en compte dans le
classement.

OU

Etre susceptible de bénéficier d'un classement lors de ma stagiarisation du fait de mes
services antérieurs :

Service National effectué du au

La journée d'appel de préparation à la défense n'est pas concernée par cette rubrique.

Fonctionnaire titulaire de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics
classés en catégories A B C ou D

Agent non titulaire d'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics-
Assistant d'éducation, AVSI, Assistant Education, Emploi Avenir Professeur MI/SE – MA
Maitre Du Privé

Professeur, lecteur ou assistant étranger (voir annexes 2,3 et 4 pour modalités de validation).

Recrutement par le 3^{ème} concours

Enseignement privé

Autre : précisezClassé en catégorie : A B C

En cas de **SERVICES MULTIPLES**, joindre une **LISTE RECAPITULATIVE**,
dans l'ordre **CHRONOLOGIQUE**.

TRES SIGNALE : - Tout service antérieur, non justifié ne pourra être pris en compte
dans le classement, qui sera effectué aux vues des seuls documents fournis, (merci de
préciser si vous êtes dans l'attente d'un justificatif). **AUCUN RAPPEL NE SERA FAIT.**

**LE PRESENT DOCUMENT EST A RETOURNER OBLIGATOIREMENT
A NOS SERVICES, MEME EN L'ABSENCE DE SERVICES
SUSCEPTIBLES D'ETRES PRIS EN COMPTE ;**

Pièces justificatives :

- Ci-jointes
 seront envoyées dès que possible

A, le

Signature